



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Question écrite n° 7244

Texte de la question

M. Dominique Dord alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'absence de représentation des fédérations de pêche et de chasse au sein du Conseil national de la mer et des littoraux, dont les nominations ont été publiées au *Journal officiel* n° 0220 du 22 septembre 2011. Il rappelle que ces mêmes fédérations avaient déjà été écartées du comité national du développement durable et d'un certain nombre d'instances alors qu'elles emploient près de 2 000 spécialistes des milieux naturels. Il souligne que ces fédérations ont pourtant été reconnues comme des acteurs de la protection de l'environnement. Aussi, il l'interroge sur l'absence de représentativité de ces fédérations et souhaite connaître les solutions qui pourraient être mises en œuvre pour la pallier.

Texte de la réponse

La Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique (FNPF) a été créée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Conformément à l'article L. 434-5 du code de l'environnement, elle regroupe toutes les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique pour assurer leur représentation et coordonner leurs actions. En raison de sa mission de promotion et de défense de la pêche de loisir, elle participe à la protection et à la gestion durable du milieu aquatique et contribue, notamment financièrement, à des actions de gestion équilibrée, de protection et de surveillance du patrimoine piscicole, ainsi qu'à des actions de formation et d'éducation à l'environnement. Une délégation de la FNPF a en outre été reçue le 1er août 2012 par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le 8 novembre 2012 par le Premier Ministre. Conformément à la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse, la Fédération nationale des chasseurs (FNC) fédère l'ensemble des associations régionales et départementales agréées de chasseurs en France, dont elle coordonne les actions en matière de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, et d'information et de formation des chasseurs et du grand public. La FNC remplit ainsi des missions d'expertise scientifique, technique et juridique dans le domaine cynégétique. A ce titre, elle est membre des plus hautes instances nationales de gouvernance de la nature, en particulier le Conseil national de protection de la nature (CNPN) et le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS). La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a par ailleurs prononcé un discours de clôture de l'assemblée générale de la FNC le 20 mars dernier, à l'occasion duquel elle a indiqué qu'elle proposerait que les chasseurs soient membres du CNTE (Conseil national de la transition écologique). Compte tenu de leurs actions en faveur des milieux aquatiques pour la FNPF et en faveur de la faune sauvage pour la FNC, ces deux fédérations ont été invitées à la Conférence environnementale de septembre 2012 et ont participé à la table ronde « Faire de la France un pays exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité ». Elles sont par ailleurs pleinement associées aux suites qui sont données à la Conférence environnementale, notamment en matière d'évolution de la gouvernance de la biodiversité et de suivi du processus de préfiguration puis de création de la future Agence française de la biodiversité.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7244

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5651

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4450